

COMMUNE DE SCHOENAU

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2025 A 19H30
Sous la présidence de Michel BUTSCHA**

Présent.e.s :

Nombre de conseiller.ère.s élu.e.s :	BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, WIEDEMANN Patricia, HUCK Cindy, HEBERT WEIBEL Laetitia KOEBEL Florence, KUHN Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy.
14	
Nombre de conseiller.ère.s en fonction :	
14	
Procurations :	<u>Absent.e.s excusé.e.s :</u>
1	GUTMANN Séverine (procuration : WIEDEMANN Patricia), LEONHART Jean-Pierre, ZIMMERER Philippe.
Absent.e.s :	
3	

Secrétaire de séance : Rémy WEIBEL.
Quorum : 8 conseiller.ère.s municipaux
Modalités de vote : scrutin ordinaire

- 1) **Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 1^{er} avril 2025**
- 3) **Finances : validation d'un emprunt pour le camping**
- 4) **Marché public : validation du choix du maître d'œuvre pour le projet de restructuration du camping**
- 5) **Finances : prolongation du prêt relais**
- 6) **Communication : présentation des devis pour la réalisation d'un site internet pour le camping**
- 7) **Finances : versement d'une aide financière régionale pour les accompagnants scolaires**
- 8) **Finances : versement d'une subvention aux coopératives scolaires**
- 9) **Domaine : convention de mise à disposition des installations sportives avec la ligue du Grand Est**
- 10) **Ressources humaines : recrutement d'un.e apprenti.e en communication**
- 11) **Ressources humaines : autorisations spéciales d'absence**
- 12) **Divers et communiqués**

1) Fonctionnement des assemblées : désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal décide de désigner Rémy Weibel, secrétaire de séance.

2) Fonctionnement des assemblées : approbation de la séance du 1er avril 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

3) Finances : validation d'un emprunt pour le camping

Le Maire présente les différentes offres de prêt reçues pour les travaux de restructuration du camping et d'aménagement de l'aire de camping-car.

Le Maire rappelle que ce prêt est nécessaire pour financer les premiers investissements du camping : aménagement d'une aire de camping-car, réparation des sanitaires et amené des réseaux d'eau et d'électricité vers la plage.

Le conseil municipal, réuni en conseil d'exploitation, après avoir pris connaissance des offres reçues :

- Décide de retenir l'offre du crédit mutuel pour un montant emprunté de 300 000 €, au taux de 3,5% sur 15 ans.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte en lien avec cet emprunt.

4) Marché public : validation du choix du maitre d'œuvre pour le projet de restructuration du camping

Le Maire présente les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la maitrise d'œuvre de restructuration du camping. Il propose de retenir l'offre de l'entreprise SETUI.

Après analyse des offres, l'offre de l'entreprise SETUI apparait comme la plus complète et la mieux disante. Le montant de l'offre retenue est de 27 650 € HT.

La mission de maitrise d'œuvre porte sur l'accompagnement de la commune dans la restructuration du camping. Celle-ci inclut notamment la rénovation des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, la création d'emplacements sur la partie basse alimentée en eau et électricité, l'aménagement paysager du site, la rénovation des sanitaires et la création d'un bâtiment multifonctionnel.

Le conseil municipal, réunit en conseil d'exploitation, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le choix de l'entreprise SETUI pour accompagner la commune
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte se rapportant à la maitrise d'œuvre de ce projet

5) Finances : prolongation du prêt relais

Le Maire informe le conseil municipal que le prêt relais n° 10278 01340 00021184006 souscrit pour un montant de 200 000 € en 2024 auprès du Crédit mutuel, est arrivé à échéance. En raison d'un retard dans le versement des subventions dues par les cofinanceurs des projets de rénovation de la maison communale et des vestiaires, le Maire propose de prolonger la durée du prêt relais d'un an, soit jusqu'au 30 mai 2026, avec la possibilité de rembourser le prêt de manière anticipée, dès l'obtention des subventions. Le taux du prêt relais est fixé à 3,84%, ce qui représente un remboursement trimestriel d'intérêts de 1875 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance de ces éléments :

- Valide la prolongation du prêt relais d'un an, soit jusqu'au 30 mai 2026 avec possibilité de remboursement anticipé
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant

6) Communication : présentation des devis pour la réalisation d'un site internet pour le camping

Le Maire présente les devis reçus pour la réalisation d'un site internet pour le camping. La création de ce site permettra de mettre en valeur le camping et de gagner en visibilité numérique. Il permettra également d'intégrer un système de réservation pour louer les emplacements et les futurs hébergements insolites.

Le Maire propose de retenir l'offre de Geek Tonic pour un montant total de 7483,20 €HT incluant la création du site et la rédaction des pages.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'offre présentée
- donne pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant

7) Finances : versement d'une aide financière régionale pour les accompagnants scolaires

Le Maire informe le conseil municipal que la région Grand Est propose le versement d'une aide financière pour les accompagnants scolaires employés par les communes qui assurent la surveillance des enfants dans le bus du regroupement pédagogique intercommunal, le matin et le soir.

La région Grand Est propose le versement d'une aide de 1500€ par accompagnant soit, 3000 € pour le RPI Richtolsheim-Saasenheim-Schoenau. Les trois communes ont décidé que cette aide serait versée à la commune de Schoenau et reversée aux autres communes, Richtolsheim et Saasenheim, sur la base d'un tiers, soit 1000 €/commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le versement de cette aide financière et la répartition entre les trois communes.

8) Finances : versement d'une subvention aux coopératives scolaires

Le Maire rappelle le fonctionnement du versement des subventions aux coopératives scolaires. La convention passée entre les trois communes du RPI prévoit que chaque commune verse 20€ par enfant originaire du village, à la coopérative scolaire de l'école où il est scolarisé.

Pour l'année 2025, les subventions versées sont les suivantes :

Commune	Nombre d'élèves	Montant de la subvention en €
Richtolsheim	7	140
Saasenheim	10	200
Schoenau	12	240

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le versement de ces subventions aux coopératives scolaires, conformément à la convention signée.

9) Domaine : convention de mise à disposition des installations sportives avec la ligue du Grand Est

Le Maire présente la convention à passer avec la ligue du Grand Est de football suite à l'obtention de la subvention pour le projet de vestiaires. La convention porte sur la mise à disposition des installations sportives par la commune à la ligue. Cette convention est passée pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en juin 2029.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la passation de cette convention
- Donne pouvoir au Maire pour la signer

10) Ressources humaines : recrutement d'un.e alternant.e en communication

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M. le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 202 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Chargée de la communication (gestion du site internet, de l'application Illiwap, bulletin communal, création de flyers et d'affiches, réflexions sur le futur site internet du camping).	BTS, Bachelor ou Master en communication	1 ou 2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, au chapitre 011 article 6417 de nos documents budgétaires

11) Ressources humaines : autorisations spéciales d'absence

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du comité social territorial (CST).

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- **Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées**

Le code général de la fonction publique (articles L.622-1 à L.622-5) prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels. La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, dans son article 45, prévoit d'harmoniser les ASA et leur impact sur le temps de travail, au sein de la Fonction Publique.

Les ASA permettent à l'agent public de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour certains motifs précis. Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public.

Objet	Durée	Observations
Liées à la maternité :		
Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes	<i>1 heure quotidienne</i>	À partir du 3 ^{ème} mois de grossesse (sous réserve de nécessité de service). Cette réduction quotidienne de service ne peut être cumulée ou récupérée.
Séances préparatoires à l'accouchement	<i>Durée de la séance</i>	Ces autorisations d'absence sont accordées sur avis du médecin du travail au vu des justificatifs de rendez-vous lorsque les séances ne peuvent avoir lieu en dehors

		des heures de travail.
Examens médicaux obligatoires	<i>Durée de l'examen</i>	Autorisation accordée de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs et postérieurs à l'accouchement.

Allaitement	<i>Durée limitée à 2 x 1 heure par jour</i>	Liée à la proximité du lieu où se trouve l'enfant (sous réserve de nécessité de service).
Assistance médicale à la procréation	<i>Durée de l'acte médical 3 actes médicaux obligatoires maximum par protocole pour le conjoint, partenaire ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA</i>	Pour les actes médicaux nécessaires (sous réserve de nécessité de service).
Pour des motifs civiques et syndicaux :		
Agent appelé à participer à un jury d'assises	<i>Durée de la session</i>	Accordée de droit. Maintien de la rémunération sans déduction du montant de l'indemnité journalière de session prévue à l'article R.139 du code de procédure pénale.
Agent âgé de 16 à 25 ans participant à l'appel de la préparation à la défense	<i>1 jour</i>	Justificatif à fournir et sous réserve de nécessité de service.
Electeur/Assesseur/Délégué lors des élections aux organismes de Sécurité Sociale	<i>Jour du scrutin</i>	Justificatif à fournir et sous réserve de nécessité de service.
Membre des conseils d'administration des Caisses de Sécurité Sociale ou Allocation Familiale	<i>Séance plénière ou commission</i>	Justificatif à fournir.
Membre des conseils d'administration d'une mutuelle, Union ou Fédération	<i>Séance du conseil ou commission</i>	Justificatif à fournir et sous réserve de nécessité de service.

Mandat électif	<i>Sous la forme d'autorisations spéciales d'absence ou de crédit d'heures</i>	Justificatif à fournir et sous réserve de nécessité de service.
Sapeurs-pompiers volontaires	<i>Pour la durée de la formation initiale, de la formation de perfectionnement ou des interventions</i>	Sous réserve de nécessité impérieuse de service.
Réserve opérationnelle militaire	<i>Entre 1 et 5 jours</i>	Accordé de droit.
Congrès ou réunions des organismes directeurs des Unions-Fédérations-Confédérations de syndicats	<i>Organisations non représentées au Conseil commun de la Fonction Publique, syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés : <u>10 jours par an.</u></i> <i>Organisations représentées au Conseil commun de la Fonction Publique, syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés : <u>20 jours par an.</u></i>	Sous réserve de nécessité de service et sur présentation de la convocation nominative au moins 3 jours avant.
Représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau	<i>1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectué par l'ensemble des agents</i>	Sous réserve de nécessité de service et sur présentation de la convocation nominative au moins 3 jours avant.

Représentants et experts des organismes statutaires (CCFP, CNFPT, CST, CAP, etc)	<i>À l'occasion de chaque commission</i>	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte-rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion (ex : réunion de 2 heures = 4 heures d'autorisation d'absence). Autorisation accordée sur présentation de la convocation.
Membre du CST	<i>Crédits d'heures en fonction du nombre d'agents représentés (article 95 du décret n°2021-57)</i>	Sur présentation de la convocation nominative et sous réserve de nécessité de service.
Pour les parents d'élèves :		
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges ; Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	<i>Durée de la réunion</i>	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service.
Pour des motifs professionnels :		
Surveillance médicale des agents	<i>Durée de l'examen</i>	Examen médical d'embauche et examen annuel, examens complémentaires ou examens particuliers pour la surveillance des personnes handicapées et des agents soumis à des risques spéciaux.
Concours	<i>De 1 à 3 jours</i>	Justificatif à fournir. 1 jour – passage des écrits. 2 jours supplémentaires – en cas d'admissibilité, un jour de préparation et 1 jour pour l'oral d'admission.

- **Les autorisations d'absence facultatives accordées sous réserve des nécessités de service**

Lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels et sont liées, la plupart du temps, à la vie familiale.

Elles ne constituent pas un droit et sont des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé. À ce titre, elles ne sont pas accordées de droit et sont soumises à l'accord du supérieur hiérarchique, sous réserve des nécessités de service. Elles n'ont pas d'incidence sur la rémunération des agents.

Type d'évènement	Agent ou lien de parenté avec l'agent	Nombre de jours octroyés	Observations
Mariage/PACS	Agent	<i>5 jours ouvrables</i>	Peuvent être fractionnés dans les 15 jours suivant l'évènement. Justificatif à fournir.
	D'un enfant	<i>2 jours ouvrables</i>	Justificatif à fournir.
	Des père et/ou mère	<i>1 jour ouvrable</i>	
	Des beaux-parents	<i>1 jour ouvrable</i>	
	Des frères et sœurs	<i>1 jour ouvrable</i>	
Fêtes ou cérémonies familiales pour motif religieux	Agent, ascendant ou descendant	<i>1 jour par évènement</i>	Elles peuvent être accordées aux agents désireux de participer à des fêtes ou cérémonies familiales pour motif religieux.
Déménagement	Agent	<i>1 jour</i>	Justificatif à fournir. 1 jour supplémentaire peut être accordé par l'autorité territoriale pour le délai de route.
Naissance ou adoption	Agent	<i>3 jours ouvrables</i>	Peuvent être fractionnés dans les 15 jours suivant l'évènement. Ces journées s'ajoutent aux congés maternité ou paternité.
Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	Enfant	<i>5 jours</i>	Justificatif à fournir.

Décès	Enfant	12 jours ouvrables : enfant de plus de 25 ans. 14 jours ouvrables : -Enfant de moins de 25 ans ; <i>Quel que soit l'âge si l'enfant décédé était lui-même parent ;</i> -Pour toute personne de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. <i>Il est à noter que pour les agents ayant droit à 14 jours, une autorisation d'absence complémentaire peut être accordée, d'une durée de 8 jours. Ces derniers peuvent être fractionnés et pris dans un délai de 1 an à compter du décès.</i>	Eventuellement en jours non consécutifs. 1 jour supplémentaire peut être accordé par l'autorité territoriale pour le délai de route. Justificatif à fournir.
	Conjoint, père, mère	3 jours ouvrables	
	Frères et sœurs	3 jours ouvrables	
	Beaux-parents, grands-parents, oncles, tantes, neveux/nièces	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade ou handicapé	Descendant	L'enfant doit avoir 16 ans maximum (pas d'âge maximum pour un enfant handicapé). La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour. Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées.	

		6 jours ouvrables	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Justificatif à fournir.
		12 jours ouvrables	Si l'agent assume seul la charge de l'enfant. Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi. Si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade. Justificatif à fournir.
Autre garde d'enfant	Descendant	2 jours ouvrables	Si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple). Justificatif à fournir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la décisions prise

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12) Divers et communiqués

- **Inauguration vestiaires et finale coupe Alsace**

Le Maire rappelle que l'inauguration des vestiaires aura lieu le jeudi 29 mai à 9h30, elle sera suivie de la coupe d'Alsace.

- **FAHRRHEIN**

Le Maire informe que l'étude FAHRRHEIN a été présentée lors d'une réunion publique franco-allemande qui s'est tenue à Weisweil le 6 mai. Les résultats de l'étude ont été accueillis avec

enthousiasme par la population. La commune a commencé à travailler en lien avec ses partenaires au montage financier du projet.

- **CCRM**

La prochaine réunion du conseil communautaire se déroulera à la salle des fêtes le mercredi 2 juillet à Schoenau.

- **Ville en selle**

Le défi ville en selle revient du 28 juin au 18 juillet, la traditionnelle journée à vélo transfrontalière aura lieu le samedi 5 juillet. Les cyclistes seront accueillis à Schoenau à la salle des fêtes ou au camping.

- **Cérémonie du 14 juillet**

La cérémonie du 14 juillet aura lieu un dimanche à la salle des fêtes, comme habituellement.

- **Bibliothèque communale**

Il est prévu une ouverture de la bibliothèque le samedi 14 ou 21 juin.

- **Inauguration de la maison communale et mairie**

L'inauguration de la maison communale pourra se faire le samedi 20 septembre. Ce sera également l'occasion d'inaugurer officiellement l'extension de la mairie et de présenter le fonctionnement de l'autoconsommation collective mise en œuvre depuis le 1^{er} août 2024.

- **Appel à manifestation d'intérêt pour la restauration**

Le maire informe le conseil municipal qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour l'exploitation de la restauration sur place et à emporter au camping. Les candidats intéressés ont jusqu'au mardi 10 juin pour déposer les candidatures en mairie.

- **Inauguration digue Tulla**

La communauté de communes a prévu d'inaugurer la digue Tulla le samedi 13 septembre 2025.

Le secrétaire de séance

Le Maire